

Fabvier Laensbergk.

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

M. Eynard transmet aux journaux les lettres suivantes :

(Extrait de la correspondance de M. Gosse datée de la rade de Poros à bord de l'Unicorn, du 25 septembre au 22 octobre.)

« Nous venons de voir arriver le bateau à vapeur l'Entreprise ; c'est un bâtiment considérable, mais d'une construction fautive pour tenir la mer ; c'est un surcroît de dépenses et d'embarras : pour s'en servir, il faudrait augmenter le diamètre des roues.

Lord Cochrane a reçu, par lord Ingestrie, une communication de l'amiral Codrington pour nous empêcher de faire une expédition contre l'Albanie. Nous ne comprenons pas pourquoi on veut nous défendre d'agir, lorsqu'Ibrahim continue la guerre, etc.

M. Gosse donne ensuite plusieurs détails sur l'expédition dans le golfe de Lépante.

Le rapport officiel nous est parvenu hier à Poros. Sept bâtimens turcs armés ont été détruits, et trois bâtimens autrichiens confisqués. Les équipages du brick le Sauveur, donné par les comités, et une des chaloupes canonnières se sont parfaitement distingués. Le bateau à vapeur a fait merveille. L'affaire a été des plus chaudes ; car, comme elle se passait très-près des côtes, dans le port de Salona, les bâtimens turcs étaient soutenus par le feu des troupes albanaises, au nombre de 1000 hommes cachés entre les rochers. Aussi nous avons eu quelques hommes blessés, et M. Scalang, premier lieutenant du brick le Sauveur, a été tué au moment où il se rendait maître d'une belle goëlette algérienne. La plupart des officiers algériens ont été blessés, mais l'impression que laissera aux ennemis le résultat de cette bataille ne peut qu'être avantageuse à notre cause.

C'est avec une vive affliction que je dois vous dire que les pirateries continuent, malgré les efforts de l'amiral pour les empêcher.

Poros, du 13 au 16 novembre.

Une expédition d'à peu-près 2000 hommes que Fabvier a conduits à Scio, a pris cette île, détruit ou pris environ 500 Turcs avec plusieurs agas et officiers, et le reste est étroitement serré dans les forts qui dominent le port, où il y a quelques bâtimens turcs qui ne tirent plus depuis que M. Schnizlein, mon officier d'artillerie, leur lance ses bombes comme avec la main (c'est l'expression de Fabvier). Nous espérons que cette expédition réussira complètement, et que cette belle île qui a tant souffert sera délivrée du joug ottoman, car la flotte turque, qui peut encore paraître en mer, ne suffit pas pour des opérations de quelques importance quand les Grecs veulent l'empêcher.

L'Unicorn se chargera de mes lettres ; il va à Corfou pour chercher le gouverneur. Qu'il arrive au nom de Dieu !

Notre brick va à Syra et protégera le commerce et les finances des îles, etc. (Extr. de la G. de France.)

Corfou, le 8 décembre. — Il se confirme qu'Ibrahim-Pacha a fait évacuer Tripolizza, et qu'il a distribué une partie de ses troupes dans les forteresses de la Messénie, en retenant le corps principal entre Modon et Coron. Toute cette plage est bloquée par deux divisions de bâtimens grecs, entre lesquels se trouve la frégate Pallas, ayant à son bord lord Cochrane. Cet amiral, après avoir exécuté l'entreprise de Scio, est revenu, par ordre du gouvernement grec, dans les eaux de la Morée, non pas tant pour former le blocus des ports qui sont encore occupés par les Turcs, que pour purger la mer des pirates, il a déjà fait disparaître un grand nombre de corsaires, et il continue à les poursuivre, afin de rendre la sécurité au commerce, et de ne plus compromettre le gouvernement grec, qui depuis longtemps s'est trouvé par les circonstances dans l'impossibilité d'empêcher cet infâme brigandage. (Cette nouvelle rend de plus en plus douteuse la destruction de flotte grecque. voyez Vienne.)

AUTRICHE.

Vienne, le 22 décembre. — Des lettres de commerce de Trieste, du 17, racontent d'après un bruit venu de Corfou, que l'escadre grecque sous les ordres de lord Cochrane était entrée au port de Navarin et s'était emparée de la citadelle : que Patras avait capitulé et qu'une libre sortie avait été accordée à la garnison ; qu'Ibrahim pacha avait attiré vers lui toutes ses troupes, quitté Tripolizza et était en marche vers l'Isthme, que l'amiral de Rigny, après avoir reçu une lettre du comte Guillemot, était sorti du port de Smyrne et s'était dirigé vers les Dardanelles ; enfin que plusieurs vaisseaux fran-

çais avaient cinglé vers l'île de Scio, pour empêcher le colonel Fabvier de prendre la citadelle, mais qu'ils étaient venus trop tard, ayant trouvé à leur arrivée le pavillon grec sur les murs de la forteresse, dont la garnison turque avait été passée au fil de l'épée. Toutes ces nouvelles en contradiction avec d'autres précédentes parvenues de Trieste et de Constantinople, ont besoin de confirmation.

Métalliques, 89 1/8, actions de la banque, 1044.

ESPAGNE.

Barcelonne, le 20 décembre. — Quelles que soient les mesures de rigueur mises à exécution par le comte d'Espagne, l'ordre est loin d'être entièrement rétabli dans la Catalogne. De nouveaux chefs se présentent dans les corrégimens de Vich et de Gironne, et la bande de Rosquellas a apparu dernièrement presque sous les murs de Gironne, ce qui a nécessité de la part du général Monet une proclamation par laquelle il est promis à la municipalité ou à l'individu qui arrêtera le voleur Juan Ventura Rosquellas de Espinellas, commandant un parti de traîtres, 300 piastres s'il le livre vivant ; et seulement 150 s'il le livre mort.

Si celui qui l'arrêtera était criminel, ou faisant partie de sa bande, il lui est offert, au nom de S. M., le pardon de ses crimes.

Le général Monet est attendu incessamment à Gironne, où il doit arriver avec une colonne mobile.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 décembre. — Un bruit a circulé, dit le Morning-Herald, ces jours derniers, qu'il y aura dans le ministère des changemens qui le rendront exclusivement *wighs*. On ajoute que simultanément il y aura à la cour des changemens au sujet de la question catholique.

— Le *Diario Fluminense*, du 29 septembre, a publié, sous la partie officielle, le texte de la convention conclue entre S. M. l'empereur du Brésil et S. M. le roi d'Angleterre et signé par les plénipotentiaires des parties contractantes à Rio-Janeiro, le 23 novembre 1826, convention qui stipule qu'à l'expiration de trois années, à dater de l'échange de la ratification dudit traité, il ne sera plus permis aux sujets brésiliens de faire la traite des nègres sur la côte d'Afrique.

— Le *Times* publie un article pour démontrer que c'est le Turc qui veut la guerre, et point du tout les alliés ; il regrette que les ambassadeurs soient restés plus longtemps à Constantinople, que les strictes règles de la diplomatie ne le leur permettaient ; mais, dit-il, les alliés ne veulent pas légèrement infliger les horreurs de la guerre, ni s'attacher à des formalités là où la raison est tout à fait de leur côté.

« Que l'Europe réfléchisse, continue le *Times*, sur l'indulgence qu'on a montrée avec les Turcs, seulement, comme nous le croyons, en considération de l'état de barbarie où ils sont.

« L'Espagne est un pays chrétien comme le nôtre ; ses colonies étaient ses propres enfans, et devaient une espèce d'obéissance à la mère-patrie ; l'injustice qu'elle leur a fait éprouver n'était pas à comparer aux misères que souffraient les Grecs, cependant nous avons reconnu que l'indépendance des états de l'Amérique du sud, au détriment de la Vieille-Espagne, notre sœur et amie. Jusqu'au moment actuel, nous n'avons pas reconnu l'indépendance de la Grèce par un acte formel. Le principe de notre intervention était qu'elle devait payer un tribut, mais ce n'était pas un tribut de sang ; la nature se révolte à cette idée. Le musulman doit donc avouer que les états chrétiens ont montré plus de délicatesse en tentant de l'arrêter dans sa carrière de cruauté, que lorsqu'ils sont intervenus pour faire cesser la tyrannie que ces états exerçaient l'un envers l'autre. »

— Une lettre particulière de Cadix contient ce qui suit : « La culture du nopal et de l'insecte qui produit la cochenille fait des progrès rapides dans l'Andalousie, depuis son importation du Mexique. Les officiers de la marine française ont profité de leur station dans la baie de Cadix pour se procurer l'arbrisseau et les précieux insectes, afin de les propager en Corse et dans les environs de Toulon. Les Anglais ont aussi porté leur attention sur cet objet ; ils ont envoyé du plant à Malte, et ont engagé le jardinier du jardin botanique de Cadix, qui avait un dollar par jour, à aller à Malte, où il aura une guinée par jour.

FRANCE.

Paris, le 30 décembre. — Le bruit s'est répandu hier à la Bourse que les ambassadeurs avaient quitté Constantinople le 4 décembre.

— Les expéditions pour le Levant, qui avaient été suspendues dans les ports de la méditerranée, ont recommencé.

— On écrit de Cassel, en Hesse :

« La longue affaire des lettres menaçantes qui furent adressées à l'électeur est enfin terminée. L'ex-conseiller supérieur de police, M. de Manger, est condamné à une détention de cinq ans dans une forteresse, à la privation de son emploi, et à 4000 thalers d'amende, et le conseiller de police Windemuth à la privation de ses emplois et à une amende de 1000 thalers.

— La cour royale a terminé hier, en audience solennelle, la cause entre M. le comte Achille Baschi du Cayla, pair de France, et une demoiselle âgée de vingt-six ans, qui se prétend sa sœur légitime par mariage subséquent.

M. Jaubert, avocat, avait donné des conclusions favorables à la demoiselle Philippine, appelante, et requis l'infirmité de la sentence dont est appel. La cour, après une assez longue délibération, en a jugé autrement. Elle a décidé par son arrêt, que l'acte de baptême de la demoiselle Philippine la présentant comme fille légitime d'un sieur Morel et de la dame Catherine Didier, son épouse, la reconnaissance faite en 1821 par le comte du Cayla, n'avait pu la faire descendre du rang de fille légitime à l'état de bâtarde adultérine du côté de sa mère, et l'introduire dans une autre famille. En conséquence, la décision des premiers juges qui ont ordonné la radiation du nom de du Cayla dans tous les actes où cette demoiselle se l'est attribué, est maintenue.

— Une série d'effroyables catastrophes a porté la terreur chez les habitans de Saint-Symphorien, département de la Vienne. Au milieu de la nuit, le nommé Doirat, l'un des habitans les plus aisés de ce village, quitta le lit où dormait sa femme âgée de 28 ans, et la main armée d'une torche, il mit le feu aux maisons, aux granges de ses parens et de ses voisins. De retour à son domicile, il mit le feu à sa propre maison, et massacra à coups de hache sa femme, puis sa fille aînée, âgée de 21 ans, qu'il avait eue d'un premier mariage, et la femme Plainvert, sa voisine, âgée de 32 ans, mère de six enfans, qui était accourue aux cris de ces premières victimes. Jean Raton, âgé de 19 ans, fut ensuite assommé d'un coup dans les reins qui a pénétré jusqu'à la poitrine, et il blessa grièvement au front et à la main gauche, Jean Raymond, son petit fils, âgé de quatorze mois.

Ce monstre, lassé du poids de sa hache, saisit trois pistolets et se mit à parcourir de nouveau les rues du village. Marguerite Lenoir femme Villot, fut renversée atteinte d'une balle à l'épaule droite, et Jean Lachâtre blessé dans les reins.

Pendant que les habitans de Saint-Symphorien, sortis en foule de leurs maisons, étaient frappés d'une stupeur générale sans songer même à arrêter les progrès de l'incendie qui dévorait leurs habitations, Doirat recharga ses pistolets, en tira deux au hasard, et dirigea sur lui le troisième; mais cette arme pour la première fois infidèle à sa rage ne partit pas; Doirat consumma son suicide en se précipitant dans un étang, où il fut retrouvé noyé.

On a su par quelques témoins que quinze jours avant la catastrophe, il s'était rendu à Limoges, et en avait rapporté les trois gros pistolets qu'on a trouvés sur lui. Les atrocités dont Doirat s'est rendu coupable ont donc été le résultat d'une longue et affreuse préméditation.

Une information a été faite par M. le procureur du roi près le tribunal de Bellac.

— M. Bossange père libraire, propose en prix un ouvrage de la valeur de 2000 f. à celui de nos artistes qui ravira aux Anglais le secret de la peinture sur vélin en relief, dont on peut voir un spécimen dans sa magnifique galerie bibliographique.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 2 JANVIER.

* * Les personnes dont l'abonnement est expiré à la fin du mois dernier, sont priées de le renouveler, pour ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

D'après un arrêté royal du 15 décembre dernier la commission d'inspection pour l'instruction militaire est dissoute et l'examen pour les aspirans au grade d'officier, qui devait avoir lieu à La Haye, se fera à Delft par une nouvelle commission sous la présidence de S. Exc. le lieutenant général Voet, commandant et directeur de l'école d'artillerie et du génie à Delft.

— Un arrêté royal du 2 décembre dernier a approuvé le règlement pour le salaire de la mouture dans la province de Namur. Cet arrêté porte que ledit règlement sera provisoirement mis à exécution, mais devra être soumis aux états provinciaux lors de la première session ordinaire, afin de mettre les N. et T. H. S. en état de pouvoir soumettre à la décision royale les observations qu'ils pourraient avoir à faire contre les dispositions contenues dans ce règlement.

— A l'occasion des craintes émises par le *Courrier des Pays-Bas*, sur une augmentation du timbre des journaux, le journal de Gand, connu par un caractère semi officiel, rapporte les réflexions émises à ce sujet par le *Courrier de la Meuse* et ajoute :

« Nous le disons encore : quel parti resterait-il à prendre aux éditeurs de journaux ? se taire et payer. Non, il faudrait payer, et faire mettre en jugement les agens qui, sans mission de la loi, se seraient ainsi rendus concussionnaires. Mais nous croyons que le *Courrier des Pays-Bas* est mal informé ; le gou-

vernement s'est constamment montré trop attaché aux principes constitutionnels, pour tolérer, de la part d'aucun de ses agens, un tel abus de pouvoir s'il avait lieu. »

— Le *Correspondant de Nuremberg* mande ce qui suit :

« On assure qu'un congrès doit avoir lieu à Bude en Hongrie, auquel toutes les grandes puissances prendraient part, et où, de concert avec la Porte, l'objet du traité du 6 juillet (la pacification de la Grèce) serait débattu et définitivement réglé. »

— Un habitant d'Elberfeld, déjà père de 18 enfans, s'attendait à ce que son épouse le gratifiât du 19^e, lorsque le 23 décembre elle a mis au monde deux filles bien portantes.

— Le 22 décembre on a ressenti à Fribourg et dans les environs deux secousses de tremblement de terre, à deux heures et à quatre heures du matin ; l'oscillation paraissait être de l'occident à l'orient ; la dernière, accompagnée d'un bruit sourd, a duré environ 2 secondes.

— Le gouvernement du canton de Bâle vient de renouveler la défense de jouer au loto ni à la loterie. Les contrevenans seront sévèrement punis. Il paraît que de semblables mesures vont être prises dans tout le reste de la Suisse.

(Journal de Genève.)

Portrait de BOLIVAR. — Sa simplicité. — Son désintéressement.

Le luxe militaire de Bolivar n'éclipserait pas celui d'un chef d'escadron de l'armée française. Un mulet, dans les marches, pour sa personne : trois ou quatre pour ses effets, ses registres, ses papiers, et sa cuisine ambulante ; quelques chevaux, qu'il cède volontiers à ses aides-de-camp, ou au moindre officier qu'il trouve démonté : tel est son modeste équipage. Un surtout bleu, avec une broderie fort simple, au collet ; quelques plumes de coq à son chapeau à trois cornes, de forme anglaise plate et allongée ; un pantalon de drap rouge, presque collant, orné d'un mince galon d'or sur les coutures extérieures, le long de la cuisse ; des brodequins lacés sur le coude-pied ; voilà le costume qui le fait d'abord reconnaître. Un front garni d'une forêt de cheveux qui ne sont plus tout-à-fait noirs ; d'épaisses moustaches, dont le noir de jais commence également à perdre son éclat ; des yeux vifs de la même couleur ; un regard animé, perçant, une taille svelte, élégante, un son de voix aigu, pénétrant ; des mouvemens prompts et presque continus : tâchez de vous faire une idée de tout cela, et vous aurez vu Bolivar en personne.

Il n'arrive pas souvent que le libérateur ait six bonnes chemises dans son porte-manteau, et sa garde-robe n'est nulle autre part, car il n'a point de domicile fixe. Sa petite maison de campagne, auprès de Bogota, ne satisfait point la vanité bourgeoise d'un mince marchand de la cité. Quand Bolivar vient l'habiter pendant quelques jours, la municipalité la décore provisoirement, en empruntant des meubles aux principaux citoyens de la ville. Cette maison, composée d'un rez de chaussée, n'a qu'une seule façade de quatre croisées. Le jardin peut avoir au plus un arpent. Les deux maisons patrimoniales de Bolivar, à Caracas et dans le village de *Saint-Mateo*, ne sont point préparées pour le loger. Bolivar n'a point de cassette particulière, et jamais un écu dans sa bourse. L'argent n'a de prix à ses yeux, que dans l'instant où il le donne à quiconque a recours à lui. Son traitement fixé par la loi, est de 30 mille dollars (environ 164,000 francs.) Il n'a jamais demandé aux caisses publiques que des *à-comptes* sur le courant de ce qui lui est dû ; tout ce qui l'entoure vit sans faste, ainsi que lui, sur ces 30 mille dollars. Les secours qu'il accorde à sa famille sont assignés sur le revenu de ses propriétés, qui sont fort négligées, parce qu'il ne s'en occupe nullement. Aucun emploi honorifique ou lucratif n'a été confié à ses parens, et cependant il y en a plusieurs qui seraient capables de les remplir.

Bolivar, veuf d'une femme espagnole qui lui fut chère, et qu'il perdit de bonne heure, n'a pas d'enfans de cette union. Il ne s'est point remarié depuis. Il est le seule mâle de son nom et de sa famille.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le drame lyrique de *Mazaniello*, en 4 actes, représenté au théâtre de l'Opéra-Comique à Paris, a été couronné d'un plein succès. Les noms des auteurs ont été demandés et applaudis. Ce sont MM. Moreau et Lafortelle pour les paroles, et M. Carafa pour la musique.

L'épisode historique de *Mazaniello* n'est pas généralement connu ; c'est un *pêcheur napolitain* qui, vers le milieu du 17^e siècle, à l'époque où le royaume de Naples était encore une province espagnole, se mit à la tête des gens du peuple, révoltés contre les odieuses persécutions du pouvoir, qui exigeait et prélevait des taxes exorbitantes. Quelques heures suffirent au génie inculte de Mazaniello pour le faire parvenir à la dictature absolue de Naples ; à la tête de ces *lazzaronis*, il y commandait en souverain, lorsque l'enivrement du pouvoir, ou plutôt un brauvage préparé par les Espagnols, le précipitèrent dans un état de folie et de fureur, à la suite duquel il fut tué d'un coup de fusil par ceux-là même qui l'avaient élevé sur le pavois.

La presse libre, journal allemand de l'opposition, rédigé par le docteur Coremans et publié sans censure, obtient en Allemagne un succès extraordinaire.

Inventions. — Reliure. Un journal de Paris fait connaître une invention à la fois simple et ingénieuse qui peut avoir d'importants résultats. La partie matérielle de cette invention consiste dans une reliure mobile qui s'étend ou se resserre de manière à permettre d'intercaler ou supprimer des feuilles à l'infini dans un volume imprimé ou manuscrit. Le livre relié par ce procédé présente le même aspect que les livres ordinaires. Voici maintenant pour les conséquences intellectuelles de ce procédé si simple. Les sciences font des progrès continus; chaque jour ajoute aux connaissances acquises de nouveaux faits que des hommes laborieux s'empressent de recueillir, en marquant le degré où la science est parvenue de leur tems; mais à peine leur travail est-il achevé qu'il faut enregistrer des faits récents, et recommencer l'œuvre incomplète, car la science ne s'arrête pas. De là cette masse confuse de volumes qui encombre les bibliothèques.

Au moyen de la nouvelle reliure, il sera facile de tenir les recueils au niveau des progrès des connaissances, et de classer les faits dans un ordre invariable.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 29 déc. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre. Coupon détaché. 101 fr. 05 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 67 3/5. — Action de la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0. Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'ANVERS, du 29 décembre — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 52 0/0. Rente remb., 2 1/2 d'int. 91. Act. de soc. comm. 4 1/2 d'int., 85 0/0.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 28 décembre. — Dette active, 52 1/4 52 1/2. Id. différée, 131 1/6 à 78. Bill. de change 17 3/4 à 18. Syndicat, 96 à 96 1/2. Rente rembours., 90 1/4 91. Act. société de commerce, 18 1/4 à 85.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, portent à la connaissance du public, que le roi a modifié comme suit l'article 21 du règlement sur la voirie urbaine, arrêté par le conseil de régence le 26 juin 1827.

Art. 21. « Le collège du bourgmestre et des échevins pourra interdire aux commissionnaires de roulage et autres négocians de charger et décharger les marchandises de leur commerce devant la porte de leur demeures ou magasins, lorsque ces opérations portent empêchement ou obstacle à la circulation; cette défense sera faite par écrit et celui à qui elle sera remise, sera tenu d'en accuser réception; en cas de refus, il en sera dressé procès-verbal par un commissaire de police. »
Le présent sera publié, affiché et inséré dans les journaux de cette ville.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande faite par le sieur Jean Théodore Meunier, teinturier, tendant à être autorisé à placer les chaudières servant à son état dans sa maison rue Pêcheur n. 1407, arrondissement de l'est;

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824, arrêtent :
La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs pour que les personnes qui croient avoir des motifs pour s'opposer à l'établissement aient à la faire parvenir dans le même délai au secrétariat de la régence. — A l'hôtel de ville, le 28 septembre 1827.
Le bourgmestre, Chevalier de Mélotte d'Envoz.
Par la régence, le secrétaire de la ville, Solvère.

ETAT-CIVIL du 31 décemb. — Naissances : 5 garç., 5 filles

Décès : 3 hommes; savoir :

Jean Joseph Chapelle, âgé de 69 ans, tailleur, rue derrière la Magdelaine n. 122, époux de Marguerite Condrosier.

Jean Godefroid Bar, âgé de 37 ans 8 mois et 7 jours, armurier, faubourg St. Léonard n. 211, époux d'Elisabeth Josephine Arnold.

Jean François Joseph Robert, âgé de 20 ans 9 mois et 13 jours, tondeur de draps, rue Terre en Bèche n. 1033, célibataire.

TEMPÉRATURE du 2 janvier. — A 8 heures du matin, 5 degrés; à une heure, 6 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (13)

T. Cadot, marchand de vin, au café littéraire, rue devant la Magdelaine, n. 272, vient de recevoir des HUITRES anglaises très fraîches. — On peut aussi en manger chez lui; on y trouvera des vins de toutes qualités. (606)

L. Henchonne a l'honneur de prévenir le public, qu'il donnera son CONCERT annuel le 12 janvier courant, à la salle de la société d'Emulation. On peut se procurer d'avance des cartes à son domicile, rue du Pont d'Avroy n. 539, et chez le concierge de ladite société.
Le programme paraîtra incessamment. (898)

CONCERT DU JEUNE MASSART.

Le Concert du jeune Massart est fixé au samedi, 26 janvier prochain, et sera donné à la salle de spectacle.

L'on se rendra, pour la location des loges, au domicile des MM. les titulaires. Les personnes qui désireraient en retenir sont priées de s'adresser chez M. D^o, rue Neuvice n. 941. (876)

Un marchand bohémien est arrivé au Fer-à-Cheval, sur la Batte, avec un assortiment de plumes de lit, qu'il vend à juste prix. (880)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. Lassalle, pharmacien de ville, a l'honneur de donner avis au public, qu'il vient de rétablir sa pharmacie à Liège, place du Marché, au coin de la rue Royale; le même demande un bon aide en pharmacie, et un jeune élève. (900)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J.-Bte. Rongé fils, rue Vinave-d'Isle n. 597, présentement même rue, n. 604. (692)

Jacob-Makoy, fleuriste, rue Neuville, sur Avroy; a l'honneur d'informer Messieurs les amateurs, qu'il a dans ce moment en fleurs plusieurs Amaryllis nouvelles, dont une nommée Psittacina, la fleur large de six pouces, et d'une couleur extraordinaire, verte, terminée d'un pourpre noirâtre. Il distribue son catalogue de l'année 1828 gratis. Il a aussi des Peupliers d'Italie et de Canada de 12 à 15 pieds de hauteur à 15 fls. le 100 et quantité d'arbres et arbustes. Il a aussi la satisfaction d'annoncer au public, que la régence ayant bien voulu faire paver la rue aboutissante chez lui; l'on peut y arriver en cabriolet ou en voiture. (89)

A vendre une très belle maison bien aérée jouissant d'une vue la plus agréable sur le quai, située près la place derrière St. Paul; elle se compose d'un beau salon, sept pièces au premier, sept au second et sept au troisième, bien décorées, avec porte cochère, cour, remise, écurie, pompes, citerne etc
S'adresser pour les conditions rue Souverain-Pont n° 331. (86c)

(38) Les propriétaires indivis de la maison de commerce, n. 985, sise rue Neuvice, à Liège, font savoir que cette maison n'ayant pas été adjugée le jour qui avait été indiqué pour en faire la vente, ils la feront exposer de nouveau aux enchères le lundi 7 janvier 1828, à deux heures après-midi, par le ministère du notaire *Boulangier*, en son étude rue Hors-Château, n. 448, sur une mise à prix, inférieure à la précédente; et moyennant le paiement d'une somme modique sur le prix, on obtiendra toute facilité pour payer le restant, qui pourra même être constitué en rente, si l'acquéreur le désire.

En attendant on pourra traiter de gré-à-gré, même par échange contre des propriétés rurales, ou de bonnes rentes.
S'adresser audit notaire.

Jean Noël Dupont, marchand-quincailler, rue Féronstrée, à l'enseigne de St. Joseph, n. 559, près du Marché, associé avec Jacques Ronker, poëlier, pour la fabrication des poëles; ont l'honneur d'informer le public que leur fabrique est en pleine activité pour confectionner des poëles de tons genres, en tôle, garnis, en fonte, ainsi que des colonnes, cuisinière de différentes qualités et tout ce qui concerne la serrurerie, ayant maintenant leur magasin assez bien fourni, ils espèrent que les personnes qui les honoreront de leur confiance, seront pleinement satisfaites de leur manière de traiter. (817)

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera, mardi, huit janvier 1828, et jours suivans, à 2 heures de relevée, dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique de gages reçus à cet établissement dans le courant des mois d'octobre, novembre et décembre 1826, qui n'en auront point été retirés ou dont on n'aura point opéré le renouvellement d'emprunt.

On commencera par les effets d'habillement, linges, marchandises, ustensiles de cuivre et d'étain, etc.; viendront ensuite les bijoux et objets d'or et d'argent. Au nombre des gages il y aura plusieurs beaux pianos, que les amateurs pourront voir avant la vente.

Le tout sera vendu argent comptant; néanmoins les acheteurs qui ne pourront se libérer sur-le-champ, seront admis à donner des arrhes, à charge par eux de venir retirer, dans les trois jours, les objets achetés et de finir en même temps le solde, Liège, le 21 décembre 1827.

() A louer pour en jouir au 1^{er} mars 1828, une belle grande et commode maison de campagne, avec chapelle, écurie, remise, jardins, jet d'eau et bosquet, le tout agréablement situé au centre du beau Vallon de Sclessin, et occupé présentement par le lieutenant-général Crewe.
S'adresser au n. 598, rue St.-Hubert.

Jeudi 3 janvier 1828, à deux heures de relevée, par le ministère du notaire *Vandenbosch*, en son étude à Tongres, il sera procédé à la vente publique aux enchères.

D'une belle et spacieuse maison nouvellement bâtie et avantageusement située dans la ville de Tongres, formant le coin des rues du Puit et de la Foire, consistant en 5 pièces au rez-de-chaussée, 4 au premier, beaux greniers, belles caves, basse cour avec porte cochère, écuries, puits et dépendances, le tout emmurillé. S'adresser audit notaire.

Les agents à la faillite de Pierre Waucomont, ci devant fabricant de draps à Thimister, dûment autorisés; feront vendre publiquement, au domicile du failli, lundi 7 janvier prochain; aux deux heures de relevée, deux beaux chevaux et deux porcs gras. (887)

PENSIONNAT DU CHATEAU D'AIGREMONT.

Ce bel établissement est toujours placé dans le même local. On y reçoit les jeunes gens de sept à dix-huit ans. Ils y apprennent tout ce qui est enseigné dans les autres établissements. Le moindre prix de la pension est de cent soixante-quinze florins des Pays-Bas. La nourriture est la même pour tous. La variation du prix, tient à l'âge de l'élève et aux connaissances qu'on veut qu'il acquière.

On demande pour le même établissement une personne d'un âge mûr qui puisse parler les langues, surtout le hollandais ou l'allemand et connaisse les mathématiques. Adresser les lettres franco à Mme. Ve. Fabris, aux Awirs, moitié chemin de Liège à Huy, pour remettre à M. Russinger, directeur de ce pensionnat. (892)

PAR BREVET D'INVENTION.

Rasoirs surnommés DE DAMAS, de la fabrique du Sr. BERNARD, à Couard.

Les moyens expéditifs que le sieur BERNARD emploie par un mécanisme nouveau, et sans secours de la lime ni de la forge, rendent l'acier si uni, et en resserrent tellement les pores, qu'il devient aussi dur que le diamant; il acquiert par ce moyen une qualité infiniment supérieure, qui lui a valu le surnom de DAMAS.

Il est très-important de remarquer que les rasoirs que le sieur Bernard offre aujourd'hui au public n'ont jamais besoin d'être repassés sur la meule; un bon cuir suffit à leur extrême finesse, et l'on ne doit avoir recours à la pierre à l'huile que dans le cas le plus indispensable.

Nota. — Ces rasoirs seront vendus à l'épreuve, et l'on pourra les changer pour d'autres, lorsqu'on n'en sera pas content. On trouvera aussi des cuirs à rasoirs, ainsi qu'une pâte métallique dont l'usage est très-précieux pour donner le mordant aux rasoirs et adoucir les cuirs. Il est déballé chez M. Le chat, cordonnier, n. 60, place du Grand-Marché, à côté de l'Hôtel-de-Ville. (819)

Le jeudi trois janvier 1828, deux heures de relevée, M^r Delamotte fera vendre aux enchères, en l'étude à Liège du notaire Keppenne, une maison cotée 610 faisant le coin de la place St Lambert et de la rue Gérardrie, occupée par les D^les Antony; aux conditions à voir en l'étude du dit notaire.

* * On demande, pour s'occuper de la correction des épreuves et de la tenue des livres, un jeune homme ayant fait ses humanités et connaissant la langue hollandaise. S'adresser au bureau de cette feuille.

Jeuvi 17 janvier 1828, deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M. Ophoven, notaire royal à Herve, à la vente aux enchères des immeubles ci-après, libres de charges, appartenant à MM. barons de Fromenteau, de Kuyft, de Walta d'Ouhar et à M. de Hodiarnont de Neaux.

1^{re} Lot. Une grande maison, formant trois habitations, appendices et dépendances, propre à une fabrique, avec un jardin potager y annexé, située au centre du village de Chainoux, commune de Battice joignant à M. Petersken et Coune.

2^o Lot. Une prairie contenant environ quatorze perches, située près de la chapelle Ste Agathe audit Chainoux, joignant aux propriétés de M. Coune et Dresse.

Cette vente aura lieu en la maison ci-dessus occupée par la V^e Jean Jacques Orban.

S'adresser pour en connaître les conditions, audit notaire, vis-à-vis du grand Tiège à Herve. (875)

(106) Le 12 février 1828, à deux heures de relevée il sera vendu à l'enchère; en l'étude et par le ministère du notaire Dusart, une grande et bonne maison, sise rue des Ravets, n. 390, réparée à neuf depuis trois ans: elle contient au rez-de-chaussée un vaste salon, pièce à manger, une autre bonne pièce, cuisine, lavoir et un grand atelier bien éclairé, pouvant servir à tous genres d'industrie; au premier, quatre appartements à coucher, avec alcove et cabinet. Elle réunit également de beaux souterrains sous toute l'étendue des bâtiments; de vastes greniers, deux cours, remise et écurie: elle serait facilement divisée en deux habitations indépendantes. On peut la voir tous les jours depuis deux jusqu'à quatre heures de relevée, et s'adresser pour les conditions, chez ledit notaire.

FORGES DE SCHMIDTHOF.

Les forges de Schmidthof situées près de Corneli-Munster, cercle d'Aix-la-Chapelle, royaume de Prusse, avec toutes leurs dépendances et le droit d'exploiter les mines de fer dans tout le pays de Corneli-Munster, ont été adjugées pour la modique somme de 4,555 thalers de Prusse.

Cet établissement, l'un des plus beaux en ce genre du royaume de Prusse, consiste en un grand nombre d'usines propres à l'exploitation et à la fonte de la mine de fer, maison de maître, chapelle, habitation de fermier, jardins, terres labourables, étangs, prés et bois; le tout d'une contenance d'environ 54 arpens, mesure de Prusse.

On peut surenchérir jusqu'au 27 janvier 1828, en l'étude de M^e Russel, notaire à Borcette.

S'adresser pour avoir des renseignements à M^e Robert, avocat à Liège, place Ste.-Claire. (889)

PETIT GOURMIER DES DAMES, JOURNAL DES MODES DE PARIS.

Pour répondre aux diverses demandes qui ont été faites, Mr. Thiery, éditeur dudit journal, vient d'autoriser M. GILLON-NOSSENT de recevoir les abonnements pour la gravure de son journal, au prix modique de 2 florins 61 cents pour 18 n^o, qui paraissent dans un trimestre.

M^{re}. les Tailleurs pourront de même s'abonner pour la gravure d'homme, au prix de 71 cents par trimestre.

S'adresser rue du Pont-d'Isle, n. 32.

Les lettres et envois d'argent devront parvenir franco.

Un jeune homme de bonne famille connaissant les langues française et hollandaise et ayant suivi un cours complet des sciences commerciales désire se placer dans une bonne maison de commerce de cette ville. S'adresser sur le pont d'Isle n. 14 sous les lettres C. B. T. où on dira pour qui c'est.

() A placer différents capitaux de 3 à 6000 fls. sur hypothèque à 4 1/2 p. 100.

S'adresser au notaire Delbouille à Allleur.

Hubin, pharmacien, place du Marché, à Huy, cherche un élève; les conditions lui seront avantageuses. (899)

AVIS POUR SURENCHÈRE.

La fabrique de fayence, avec maison et jardin, située à Huy, rue du tribunal, a été adjugée aux prix de 6025 fl.

Toute personne peut surenchérir d'un 10^{ème}, en faisant déclaration devant M^e Grégoire, notaire à Huy, avant le 8 janvier 1828. (896)

On demande une servante, au n. 552 rue d'Avroy. (895)

(104) Vente pour sortir de l'indivision.

Le mardi 29 janvier 1828, à deux heures de relevée, MM. et Delle Larmoyer, dans le but de faciliter leur partage, feront vendre aux enchères, en l'étude à Liège, du notaire Keppenne et par son ministère.

1^o Leur maison, sise rue Agimont, cotée 524, joignant celle de M. Degrady de Bellaire, composée de trois pièces au rez-de-chaussée et d'une cuisine, de sept chambres à l'étage, petite cour, jardin, au bout duquel un deuxième bâtiment comprenant deux pièces, jouit d'une sortie par la rue du Fond de l'Empereur;

2^o Une maison, sise rue de la Casquette, derrière la Comédie, où de St. Adalbert, portant le n. 756, occupée par le Sr. Conrardy.

On pourra voir ces maisons les mardi et mercredi de chaque semaine, jusqu'au jour de la vente, entre deux et quatre heures de relevée.

Le cahier des charges et les titres de propriétés sont déposés en l'étude dudit notaire.

Samedi cinq janvier prochain, à dix heures du matin, MM. les syndics définitifs de la faillite de Jean-Joseph Detilieux, de Hodimont, feront vendre publiquement en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers, devant M. le juge de paix du canton de Verviers, les immeubles du failli consistant:

1^o En une maison en très-bon état, dans laquelle résidait le failli, propre à une fabrique de drap, avec petite cour et cuisine derrière, située rue de la Chapelle, au bourg de Hodimont n. 110, entre celles de M. Jean Evrard Arnoldy et Herman Dresseu.

2^o Un bâtiment de fabrique, teinturerie, chaudières et pont à laver la laine placé sur le canal du ruisseau de Dison, situés rue des Foxhales audit Bourg, n. 149, tenant aux propriétés de Simon Winandy.

Cette vente sera précédée de celle d'un banc placé dans l'église auxiliaire de Hodimont, le septième à gauche, en partant du sanctuaire, et de vingt bouteilles de vin de Champagne-mousseux.

Ladite vente des immeubles présente toute sûreté, les intérêts de la mineure étant réglés par transaction, homologuée par le juge, elle est aussi légalement autorisée.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire. S'y adresser pour plus amples renseignements. (793)

() Le lundi 21 janvier 1828, aux deux heures de relevée, on exposera en vente aux enchères, pardevant M. le juge de paix du quartier du sud de cette ville, en son bureau rue Plattes Pierres, par le ministère de M^e Libens notaire, deux maisons, appendices et dépendances, cotées 869 et 870, occupées par les Sieurs Brassine et Benoit, avec 87 perches 188 palmes de cotillage y annexé, situés à Fragnée, commune de Liège, tenant du levant à la Meuse, du midi à Mrs. Vandenstein de Trappé et Bailly, du couchant à la grande route de Liège à Sclessin, du nord à M. Destrivaux. S'adresser à M^e Libens, place St.-Pierre n. 21, ainsi qu'au bureau de paix susdit, pour connaître les conditions.

(88) A vendre une petite maison située à Liège, rue sur Meuse, cul-de-sac Thibout n^o 342. S'adresser à M^e Jenicot, avocat, rue des Sœurs Grises, à Liège.